AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_14-DE Reçu le 03/03/2023



VILLE D'EZE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Délibération n°2023 14

2 mars 2023

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Taxe locale sur la
publicité extérieure
(TLPE)

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de présents 15

Nombre de votants 17

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents: M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

Mme Annick FILLON M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu la délibération n° 2022_71, du 3 juin 2022, fixant le taux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2023,

Vu le Règlement local de publicité métropolitain (RLPm) approuvé le 27 juin 2022,

Vu les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024,

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_14-DE Reçu le 03/03/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Décide de fixer les tarifs 2024 de TLPE à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé

- Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

Le Maire, Stéphane CHERKI.